



Carghese

— CASA CUMUNA —

ARRÊTÉ N° 2025/22

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU PLATEAU DE LA SARRA

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que deux camions semi-remorques procéderont à des livraisons et stationneront devant la résidence « E QUATTRU TORRE » durant la journée du 21 mai 2025 ;

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement sur l'esplanade de la SARRA pour des raisons pratiques et sécuritaires ;

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules terrestres à moteur sera interdit le mercredi 21 mai 2025 de 7h00 à 17h00 sur une partie du parking du plateau de la SARRA délimitée par un tracé bleu sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Monsieur le Maire de Cargèse, ainsi que Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vico-Cargèse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 15 mai 2025

Le Maire
François GARDAGGI



